

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION À L'AGENCE  
DE L'EAU RMC POUR LE  
POSTE DE CHARGÉ DE  
PROJET EN PROMOTION  
DES ÉCONOMIES D'EAU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2025\_0240**

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement garantit un accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante. Elle assure également le traitement et la gestion des eaux usées via son réseau d'assainissement. Le service Eau Potable prend en charge la gestion complète du petit cycle de l'eau : captage, traitement, pompage, stockage et distribution jusqu'à l'abonné.

Face aux bouleversements climatiques et à la récurrence des épisodes de sécheresse, la promotion des économies d'eau devient une nécessité impérieuse.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo a décidé de créer un poste de chargé(e) de la promotion des économies d'eau. Ce poste aura pour mission de piloter des actions visant à optimiser la consommation d'eau potable et à promouvoir la réutilisation des eaux non potables (eaux de pluie, eaux grises, etc.) auprès des usagers, des entreprises et des établissements publics.

Les missions principales sont les suivantes :

- **Promotion des économies d'eau** : sensibilisation des usagers via guides, défis, formations, réduction des consommations dans les bâtiments publics, suivi et conseil auprès des gros consommateurs, réalisation d'audits et bilans de consommation.
- **Réutilisation des eaux non potables** : rôle de référent technique et réglementaire, pilotage de projets de récupération (eaux pluviales, piscines, poteaux incendie), participation à la révision des règlements, réflexion sur l'utilisation d'eau non potable pour la Défense Incendie.
- **Réduction des pertes en eau** : contribution au plan de gestion de la pression, mise en place de bornes de prélèvement.
- **Activités transversales** : suivi technique, financier et administratif du programme, reporting stratégique, élaboration de dispositifs de subvention, communication en période de restrictions d'usage.

Le financement de ce poste d'animateur est prévu dans le cadre du contrat Eau & Climat (2026-2027) visant à promouvoir la sobriété en eau. Dans le cadre de ce recrutement, Annemasse Agglo sollicitera une subvention couvrant 50 % des dépenses engagées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

DE SOLLICITER, auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention d'un montant de 50 % de la somme engagée en 2026 soit un montant prévisionnel de subvention de 42 214 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document en lien avec cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*